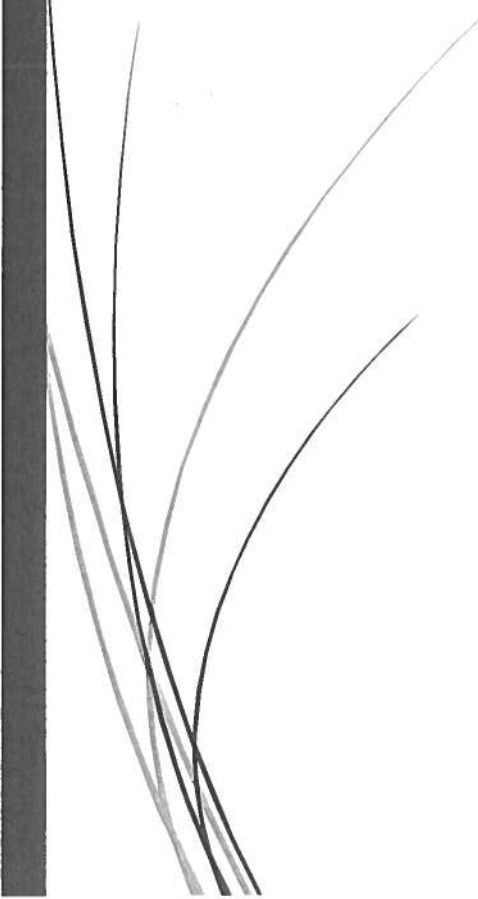




20/11/2025

Tribunal administratif de Versailles

**Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU de la
commune de Thiverval-
Grignon – Rapport de
l'enquête publique du 27
septembre au 27 octobre
2025**



Jacques Sauvaget
Commissaire enquêteur

Table des matières

Partie A : Rapport d'enquête	2
1. Présentation	2
1.1 Genèse et objet de l'enquête.....	2
1.2 Cadre juridique de l'enquête	2
2. Phase précédant l'enquête	2
2.1. Concertation	2
2.2 Avis des personnes publiques associées (PPA) ou concernées	2
2.3 Avis de la MRAe.....	4
3. Organisation de l'enquête.....	6
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
3.2 Contacts préalables et visite des lieux.....	6
3.3 Modalités de l'enquête.....	6
3.4 Publicité de l'enquête	8
3-4-1 Affichage administratif	8
3-4-2 Annonces dans la presse.....	8
3-4-3 Information du public.....	8
4 Examen du dossier.....	9
5. Déroulement de l'enquête	9
5.1 Permanences du commissaire enquêteur	9
5.2 Recueil des registres	10
6. Observations du public	10
7. Conclusions générales	11
Partie B : Avis et conclusions	12
1. Examen de la procédure	12
2. Organisation et déroulement de l'enquête	12
3. Sur les documents mis à la disposition du public	12
4. Sur les observations du public	13
5. Sur l'objet de l'enquête	13
6. Conclusion	13
Partie C : Pièces jointes (P.J.)	14
P.J. n°1 : Arrêté de Madame la maire de Thiverval-Grignon en date du 23 juillet 2025	14
P.J. n°2-1, 2-2 et 2-3 : Procès-verbaux de constat d'affichage des 10 et 27 septembre et 27 octobre 2025	14
P.J. n°3-1 à 3-3 : Publications dans les journaux	14
P.J. n°4 : Compte-rendu de la réunion d'information du public du 16 septembre 2025	14
P.J. n°5 : Attestation de remise et de clôture du registre d'enquête au commissaire enquêteur.....	14
P.J. n°6-1 et 6-2 : Procès-verbal de synthèse et sa lettre d'accompagnement	14
P.J. n°7 : Mémoire en réponse de Madame le maire de Thiverval-Grignon.....	14

Partie A : Rapport d'enquête

1. Présentation

1.1 Genèse et objet de l'enquête

La commune de Thiverval-Grignon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 et modifié les 2 octobre 2015, 27 novembre 2015, 7 avril 2017, 29 novembre 2017 et 30 janvier 2020 et mis à jour le 22 juillet 2021.

Le conseil municipal de Thiverval-Grignon, par délibération en date du 13 mai 2025, a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'autoriser explicitement le projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) dans un sous-secteur dédié.

Ce sous-secteur dédié doit faire l'objet d'un projet de réaménagement visant à valoriser des terrains agricoles et à créer un bio corridor calcicole avec apport de matériaux inertes par la société TERSEN ; il est localisé sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon. L'opération de réaménagement par apport de matériaux inertes se réalisera en intégralité sur la commune, sur une zone actuellement destinée à de l'espace agricole sans contraintes prescriptives, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de protections règlementaires comme des servitudes d'utilité publique ou des espaces boisés classés, ou des protections paysagères ou autres.

Le projet couvre une superficie totale d'environ 36,7 ha, comportant une surface à aménager de 35,8 ha et une surface concernée par les remblayages de 34,9 ha. À terme, la remise en état agricole sera réalisée sur environ 27,8 ha et la création du corridor calcicole est prévue sur environ 8,9 ha (y compris les surfaces d'aménagements hydrauliques et milieux humides).

La réalisation de ce projet nécessite des modifications du plan de zonage et du règlement du plan local d'urbanisme.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

La déclaration de projet susmentionnée relève des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme, et le lancement de l'enquête publique des articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 du même code.

2. Phase précédant l'enquête

2.1. Concertation

Une concertation du public a été organisée du 19 mai au 18 juin 2025, selon les modalités de la concertation retenues dans la délibération du conseil municipal, en date du 15 mai 2025, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiverval-Grignon.

Le registre de concertation a été mis en place en mairie, accessible aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.

Ce registre n'a fait l'objet d'aucune observation comme l'atteste un document, non joint, signé par Madame le maire en date du 18 juin 2025 et reçu par la préfecture des Yvelines le 19 juin 2025.

2.2 Avis des personnes publiques associées (PPA) ou concernées

Les personnes publiques associées ou concernées ont été invitées, par mél du 19 mai 2025, à une réunion le 10 juin 2025 à la mairie de Thiverval-Grignon.

La liste des PPA à convier à cette réunion a été établie à partir d'une liste de 22 organisations, fournie, à titre indicatif, par Mme Alexandra FAUCOMPRES, chargé de mission au service des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique de la direction départementale des territoires des Yvelines.

Ont été associées à cette réunion, par décision de Madame le maire, les associations JADE et Sauvons les Yvelines.

Onze PPA ou associations étaient présentes à cette réunion.

Le compte-rendu de cette réunion a été inclus dans le dossier d'enquête et mentionne les avis émis suivants :

- Commune de Saint-Germain-de-la-Grange : « favorable, suite au bon retour d'expérience sur le précédent aménagement. »
- Commune de Beynes : « favorable, notamment au vu des bénéfices hydrauliques. »
- Communauté de communes Cœur des Yvelines : « favorable. »
- La CLE-COBHAMA : « favorable, sous réserve du respect des prescriptions du SAGE. »
- La DDT-78 : « favorable sous réserves des remarques formulées. »
- L'association FNE-78 : « favorable, avec les mêmes réserves sur le respect du SAGE. »
- L'association Yvelines Environnement : « sans avis à ce stade, en attente d'une consultation des membres de l'association. »
- L'association JADE : « favorable, à condition de respecter les engagements environnementaux et agricoles. »
- L'association Sauvons les Yvelines : « reconnaît le professionnalisme du projet, mais son avis est suspendu à un échange avec des habitants et du quartier de Folleville. »

Questions du commissaire enquêteur et réponses de Madame le maire (nota bene :

Les questions ont été posées dans le procès-verbal de synthèse et les réponses fournies dans le mémoire en réponse, évoqués plus bas dans le présent rapport) :

- Q : Comment la déclaration de projet lèvera-t-elle les réserves ou conditions exprimées en réunion ?
- R : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettra d'autoriser explicitement un projet d'installation de stockage de déchets inertes dont les finalités sont en particulier la mise en valeur agricole des terrains et la création d'un bio-corridor calcicole. Par souci de transparence, nous avons porté à la connaissance des Personnes Publiques Associées, outre le projet de dossier de déclaration de projet, l'ensemble des pièces du dossier d'enregistrement qui était alors finalisé. Les réserves ou conditions exprimées lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 10 juin 2025 ne portent pas sur la déclaration de projet en tant que telle ni à ses motifs d'intérêt général. Celles-ci relèvent plus spécifiquement du dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement faisant l'objet d'une procédure de consultation du public organisée du 04/11/2025 au 02/12/2025.
- Q : Les associations Yvelines Environnement et Sauvons les Yvelines ont-elles fourni, in fine, un avis ?
- R : A date, l'avis des associations Yvelines Environnement et Sauvons les Yvelines n'a pas été porté à la connaissance de la commune.

Trois avis écrits ont été reçus de PPA non présentes à la réunion :

- Par un courrier de 21 mai 2025, l'Inspection générale des carrières formule deux recommandations « pour le règlement relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones d'anciennes cavités abandonnées. »

Question du commissaire enquêteur et réponse de Madame le maire :

- o Q : Quelle suite sera donnée à ces recommandations dans la déclaration de projet ?
- o R : Les recommandations de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sont prises en compte dans le cadre du dossier d'enregistrement qui a inventorié l'ensemble des contraintes environnementales applicables au droit des terrains du projet. Le projet ne recoupe pas les secteurs délimités par l'IGC comme comportant des zones de risques liés aux anciennes cavités abandonnées (Plan annexé au courrier de l'IGC du 21/05/25). A ce titre, au droit des terrains du projet et de son sous-secteur dédié, un règlement spécifique n'est pas requis.
- Par mél du 10 juin 2025, la ville de Plaisir demande « de prendre des mesures pour préserver l'environnement urbain proche, notamment les quartiers de Plaisir qui seront touchés par l'aménagement prévu. »

Question du commissaire enquêteur et réponse de Madame le maire :

- o Q : Quelle suite sera donnée à cette demande dans la déclaration de projet ?
- o R : La zone géographique concernée par la déclaration de projet et le projet ISDI est située au Sud-Est du territoire communal, en proximité avec le territoire de la ville de Plaisir. Le cheminement d'accès au site par les transporteurs de terres inertes empruntera les axes des routes départementales RD30, RD109, la route des nourrices desservant la ZI du Pont Caillou, puis une voie privée longeant la ZI du Pont-caillou, voie interne spécialement 3 aménagée lors des travaux d'aménagement du Golf par TERSEN depuis 2013 et qui sera à nouveau réutilisée pour le projet. L'accès au site n'empruntera pas les itinéraires avoisinants desservant les quartiers habités de la ville de Plaisir les plus proches du site et n'affectera pas les flux de circulation urbains autour de ces quartiers. La demande de la ville de Plaisir de préservation de l'environnement urbain proche a été prise en considération. Les mesures de prévention relatives aux conditions d'accès, à la maîtrise des émissions sonores, de poussières et dispositions d'informations auprès des riverains relèvent de la mise en œuvre opérationnelle du projet et sont déjà précisées dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE-ISDI, sans nécessiter de modification de la déclaration de projet elle-même.
- Par un courrier du 11 juin 2025, la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France émet un avis favorable.

2.3 Avis de la MRAe

Saisie par un courrier du 19 juin 2025 de Madame le maire, la MRAe en a accusé réception par un courrier du 4 juillet 2025 et a fourni son avis daté du 17 septembre 2025, inclus dans le dossier d'enquête. Synthèse de cet avis : « L'Autorité environnementale considère que l'ensemble des enjeux au stade du projet de mise en compatibilité du PLU ont été correctement traités excepté les imprécisions et l'absence d'étude de trafic. Elle appelle cependant à apporter des précisions concernant l'hydraulique, la biodiversité et les paysages qui pourront être communiquées à l'occasion de l'étude d'impact du projet. »

Cet avis de la MRAe a fait l'objet d'un mémoire en réponse de Madame le maire daté du 25 septembre 2025, également inclus dans le dossier d'enquête. Synthèse de ce mémoire : « Au-delà de ses recommandations sur la déclaration de projet en elle-même, l'autorité environnementale, dans son avis, a également formulé des remarques portant sur le contenu du dossier d'enregistrement. Toutefois, dans un souci de transparence maximale, la commune a décidé de tenir compte de ces observations :

- Certains éléments seront repris et intégrés dans la déclaration de projet à la suite de l'enquête publique.
- D'autres éléments figuraient déjà dans le dossier d'enregistrement mais n'avaient pas été identifiés par l'autorité environnementale. Dans le présent mémoire en réponse, ces points sont donc à nouveau rappelés et explicités, afin de répondre précisément aux demandes formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. »

Question du commissaire enquêteur et réponse de Madame le maire :

- Q : Quels éléments seront repris et intégrés dans la déclaration de projet à la suite de l'enquête publique ?
- R : À la suite de l'enquête publique, les compléments demandés par la MRAe feront l'objet d'une mise à jour du dossier de déclaration de projet et plus particulièrement de son évaluation environnementale sur les thématiques reprises et intégrées suivantes :
 - L'absence de nécessité de création d'une OAP (Chapitre du B.III du dossier de mise en compatibilité du PLU),
 - La concertation préalable menée au cours des étapes d'élaboration du projet (Création d'un paragraphe au sein du chapitre B.III du dossier de déclaration de projet),
 - L'articulation du projet avec le PDMIF et le PCAET (intégration de paragraphes au sein du chapitre B.III du dossier de mise en compatibilité et du chapitre B.III du dossier d'évaluation environnementale),
 - La garantie d'accès et d'entretien des chemins ruraux (insertion d'un paragraphe au sein du chapitre B.III du dossier de déclaration de projet et d'un paragraphe B.I.2 du dossier d'évaluation environnementale).

Les éléments de détails descriptifs du trafic routier figurant déjà au sein du chapitre F.II du dossier d'évaluation environnementale, ceux-ci restent inchangés.

Les autres thématiques objets de la réponse à l'avis de la MRAE (compléments de 4 descriptions du projet : engins et équipements du site, seuils d'admission des terres inertes, simulations acoustiques, détails des mesures écologiques MR3 et MR5) relevant plus spécifiquement de précisions techniques et opérationnelles déjà décrites au sein du dossier d'enregistrement et encadrées par la réglementation ICPE-ISDI du projet ne seront pas spécifiquement complétées.

3. Organisation de l'enquête

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 19 juin 2025 (non jointe), Madame le maire de Thiverval-Grignon, autorité organisatrice de l'enquête, demande à la présidente du tribunal administratif de Versailles de désigner un commissaire enquêteur.

Par décision du 4 juillet 2025 (non jointe), le premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désigne M. Jacques SAUVAGET comme commissaire enquêteur et Mme Sylvie DURAND-TROMBETTA comme commissaire enquêteur suppléant.

3.2. Contacts préalables et visite des lieux

A sa demande, M. Jacques SAUVAGET a été reçu, le jeudi 17 juillet 2025 de 10h à 12h, dans les locaux de la mairie de Thiverval-Grignon, par M. Daniel BOSSE, 1^{er} adjoint au maire, en présence de Mme Marie GARCIA, 2^{ème} adjoint au maire, de Mme Virginie WEIDMANN, secrétaire générale de la mairie, et de deux représentants du bureau d'études TERSEN : MM. François MANISSOLLE, chef de service Développement, et Sébastien DEGAND, responsable du BE Développement.

Lors de cette réunion a été présenté le projet objet de l'enquête et ont été évoquées les modalités de l'enquête devant faire l'objet de l'arrêté de la mairie.

Le commissaire enquêteur a ensuite été reçu le jeudi 11 septembre 2025 de 14h à 16h, dans les locaux de la mairie de Thiverval-Grignon, par Madame le maire, Mme Nadine GOHARD, en présence de deux représentants du bureau d'études TERSEN : MM. François MANISSOLLE et Sébastien DEGAND.

Cette réunion a fait l'objet d'échanges sur le projet et a été suivie d'une visite des terrains concernés par le projet.

3.3. Modalités de l'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur, Madame le maire a fixé les modalités de l'enquête dans un arrêté en date du 23 juillet 2025 en pièce jointe n°1, qui a, par ailleurs, été transmis, pour information, à la préfecture des Yvelines
Question du commissaire enquêteur et réponse de Madame le maire :

Q : L'arrêté a-t-il été également transmis au tribunal administratif de Versailles ?

R : L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique n'a pas été initialement transmis au tribunal administratif de Versailles, cette transmission n'étant pas obligatoire. Conformément à son article 14, l'arrêté a été notifié au préfet des Yvelines et affiché en mairie pendant un mois, conformément à la réglementation en vigueur. La transmission de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été réalisée auprès du tribunal administratif le 04/11/2025.

Dates et durée de l'enquête : Du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi, soit 30 jours consécutifs.

Siège de l'enquête : mairie de Thiverval-Grignon.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Thiverval-Grignon

- Samedi 4 octobre 2025 de 9 heures à midi ;
- Mardi 14 octobre 2025 de 9 heures à midi ;
- Jeudi 23 octobre 2025 de 9 heures à midi.

Publicité de l'enquête

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis affiché à la mairie de Thiverval-Grignon ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, sur Panneau Pocket et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>.
- Une annonce par voie de presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête (avant le 13 septembre), dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département. Un second avis, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (avant le 5 octobre), dans ces mêmes journaux.

Consultation du dossier

Le dossier est déposé dans la mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

- En version papier, au siège de l'enquête (mairie Grande rue Thiverval-Grignon) aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h à 12h,
- En version électronique sur le site de la commune de Thiverval-Grignon <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Recueil des observations

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête,
- Être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- Être adressées par courriel à l'adresse enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine Madame le maire de Thiverval-Grignon et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximal de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies dans les registres d'enquête, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet à Madame le maire de Thiverval-Grignon dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et de ses conclusions motivées. Avec copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Question du commissaire enquêteur et réponse de Madame le maire :

Q : Le préfet des Yvelines recevra-t-il également une copie ? Le cas échéant, qui en sera chargé : la mairie ou le maître d'ouvrage ?

R : Le préfet des Yvelines sera notifié du dossier complet reprenant l'ensemble des pièces écrites de la déclaration de projet ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au moment de l'approbation du dossier. La mairie, à la suite de son approbation de la déclaration de projet, réalisera les mesures de publicité obligatoires suivantes :

- Affichage municipal de la délibération d'approbation,
- Dépôt de la délibération et du dossier sur la plateforme de l'état pour contrôle de légalité (retour de la préfecture sous 2 mois maximum),
- Publication de la délibération dans la presse,
- Mise en ligne du dossier sur le site Géoportail de l'urbanisme.

L'Opposabilité de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sera effective un mois suivant la dernière des mesures de publicité effectuées.

3.4 Publicité de l'enquête

3-4-1 Affichage administratif

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune, réalisé sur les panneaux d'affichage administratif municipal de la mairie, a été constaté par huissier (cabinet VENEZIA), à trois reprises au cours de l'enquête, les 10 et 27 septembre 2025 et le 27 octobre 2025, comme l'attestent les procès-verbaux de constat de commissaire de justice en pièces jointes n°2-1, 2-2 et 2-3.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a pu constater que l'arrêté d'enquête a été publié sur le panneau Pocket de la mairie et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>.

3-4-2 Annonces dans la presse

Les annonces ont eu lieu les 10 septembre (« Toutes les nouvelles » et « Le Parisien ») et 30 septembre (« Actu.fr-Courrier des Yvelines ») et les 2 octobre (« Le Parisien ») et 8 octobre (« Toutes les nouvelles ») comme le confirment les attestations de la société MEDIALEX en pièces jointes 3-1 à 3-3.

3-4-3 Information du public

Madame le maire a organisé une réunion d'information du public - annoncée par un flyer distribué dans les boîtes à lettres la semaine du 1^{er} septembre et la semaine du 8 septembre - le mardi 16 septembre 2025 dans la salle de Folleville. Cette date a été décidée sans concertation avec le commissaire enquêteur qui, engagé par ailleurs, n'a pu être présent à cette réunion qui a réuni une trentaine de personnes et a fait l'objet d'un compte-rendu en pièce jointe n°4.

4 Examen du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet était consultable sur le site internet de la mairie.

Par ailleurs, ont été mis à la disposition du public, sous forme papier, dans les locaux de la mairie :

- Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Le dossier d'enquête proprement dit de 527 pages, comprenant :
 - La déclaration de projet ;
 - Les documents de mise en compatibilité du PLU : plans de zonage ; règlement modifié ; rapport de présentation du PLU approuvé le 17 juin 2021 ;
 - L'évaluation environnementale : résumé non technique de la déclaration de projet ; évaluation environnementale de la déclaration de projet ;
 - Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 10 juin 2025 ;
 - L'avis de la MRAe du 17 septembre 2025 ;
 - Le mémoire en réponse à l'avis MRAe du 25 septembre 2025.

Le dossier d'enquête comportait les pièces exigées.

5. Déroulement de l'enquête

5.1 Permanences du commissaire enquêteur

Les trois permanences prévues par l'arrêté de Madame le maire se sont déroulées aux jours et heures prévus dans les locaux de la mairie de Thiverval-Grignon, sans incident particulier.

5.1.1 Permanence du samedi 4 octobre 2025 de 9h à 12h

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Mme LANEN, conseillère municipale déléguée à l'environnement.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

5.1.2 Permanence mardi 14 octobre 2025 de 9h à 12h

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame le maire.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

5.1.3 Permanence du jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame le maire.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

5.2 Recueil des registres

A l'issue des dernières permanences et après clôture de l'enquête le lundi 27 octobre 2025 à midi, le commissaire enquêteur a pris possession du registre papier à la mairie le lundi 27 octobre 2025 à 14h et l'a clos, comme l'indique l'attestation fournie en pièce jointe n°5.

Par ailleurs la boîte courriel à l'adresse enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr a été close le lundi 27 octobre 2025 à midi. Tout mél arrivant après le 27 octobre 2025 à midi avait pour réponse : « Désolé, la période de consultation est terminée ».

6. Observations du public

Le commissaire enquêteur n'a reçu pendant la durée de l'enquête aucune observation, que ce soit sur le registre papier, à l'adresse mél, ou par courrier.

La mairie de Thiverval-Grignon, autorité organisatrice de l'enquête, est en possession du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres à Madame le maire de Thiverval-Grignon un procès-verbal de synthèse le 4 novembre 2025. Il est fourni en pièces jointes n°6-1 et 6-2.

Question du commissaire enquêteur et réponse de Madame le maire :

Q : Selon Madame le maire, pour quelles raisons aucune observation n'a été déposée?

R : L'absence d'observations traduit probablement une bonne appropriation locale du projet et une adhésion globale à ses enjeux et objectifs, déjà largement présentés et débattus lors des phases de concertation en amont échelonnées sur plusieurs années depuis 2016.

Le projet en partie situé sur des terrains en propriété d'AgroParisTech est positivement accueilli par la Ferme de Grignon exploitant ces terrains, et également par les habitants de Grignon jouxtant le site, en raison de la poursuite de l'usage des terrains en agriculture aux termes du projet et de la mise à profit de celui-ci comme support d'enseignement et recherche agronomique en lien avec le patrimoine historique agronomique existant sur la commune depuis 1852 (Ecole Impériale puis Nationale d'Agriculture devenue ensuite l'Institut National Agronomique).

Sur le plan technique, le projet a fait l'objet d'une communication claire et continue, et les ajustements opérés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ont permis de rassurer les habitants sur les mesures de protection de l'environnement et des secteurs urbains à proximité. Cette situation témoigne ainsi d'un projet mature, maîtrisé, cohérent et compris, ne suscitant pas d'opposition particulière au stade de l'enquête publique de la déclaration de projet de mise en comptabilité du PLU réalisée du 27/09/25 au 27/10/25.

Le porteur de projet TERSEN a réalisé entre 2013 et 2022 les modelés paysagers d'aménagement du Golf à l'aide de terres inertes, sous le régime d'une ICPE-ISDI. Complémentairement, un aménagement du bout de piste de l'aérodrome de Beynes Thiverval-Grignon, située sur la commune de Thiverval-Grignon a également été réalisé par TERSEN pour le Centre Aéronautique de Beynes, à l'aide de terres inertes et dans le cadre d'un permis d'aménager. Cet aménagement a permis d'améliorer durablement les conditions d'usage de l'aérodrome.

Durant toute cette période, des visites et journées portes ouvertes ont été organisées par TERSEN et ont permis aux élus et habitants de suivre l'avancement des aménagements, de connaître les modalités d'exploitation du site ICPE-ISDI et les mesures de protection de l'environnement. Ces échanges réguliers ont permis de démystifier la gestion d'un site de réception de terres inertes, activité souvent méconnue et décriée du grand public.

Le mémoire en réponse de Madame le maire de Thiverval-Grignon a été remis au commissaire enquêteur par mél du 6 novembre 2025. Il est fourni en pièce jointe n°7.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de Madame le maire.

7. Conclusions générales

L'enquête, prescrite par l'arrêté, en date du 23 juillet 2025, signé par Madame le maire de Thiverval-Grignon, et relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, s'est déroulée du 27 septembre 2025 à 9h au 27 octobre 2025 à midi, soit pendant 30 jours consécutifs, dans la commune de Thiverval-Grignon.

Aucune observation du public n'a été consignée dans le registre papier de la mairie ; aucun courriel, ni courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres à Madame le maire de Thiverval-Grignon un procès-verbal de synthèse le 4 novembre 2025 en pièce jointe n°6.

Le mémoire en réponse de Madame le maire de Thiverval-Grignon a été remis au commissaire enquêteur par mél du 6 novembre 2025 en pièce jointe n°7.

Le commissaire enquêteur a pris acte des réponses qui apportent tous les éléments permettant de répondre aux avis des PPA et de la MRAe, et de comprendre l'absence de toute observation du public.

L'arrêté de Madame le maire de Thiverval-Grignon susmentionné prévoit la remise du rapport par le commissaire enquêteur sous un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 27 novembre 2025.

In fine, le rapport du commissaire enquêteur, avec ses pièces jointes, a été remis en mains propres à Madame le maire de Thiverval-Grignon le 20 novembre 2025 à 16h, accompagné d'une version électronique, et déposé sur France transfert <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload> conformément à la demande du tribunal administratif de Versailles. Pour sa part, Madame le maire se charge d'adresser le rapport à la préfecture des Yvelines.

Partie B : Avis et conclusions

1. Examen de la procédure

Le commissaire enquêteur considère que la procédure prévue par les textes a bien été respectée, tant sur le plan de l'information générale du public et sur celui de l'affichage que sur celui de la constitution du dossier.

Par ailleurs, aucun incident n'a été relevé lors des trois permanences du commissaire enquêteur. Le registre papier mis à disposition du public dans la commune de Thiverval-Grignon a été annoté et conservé en lieu sûr.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur considère que :

- L'enquête s'est déroulée régulièrement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité de l'enquête, et dans le respect de l'arrêté d'enquête de Madame le maire ;
- L'annonce a été postée sur le site internet de la mairie et sur son panneau Pocket ;
- L'affichage administratif dans la commune a été réalisé conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- Le dossier d'enquête établi a bien été mis à la disposition du public dans la commune tout au long de la durée de l'enquête ;
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a bien été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les trois permanences ont été tenues dans des conditions normales aux dates prévues, réparties sur plusieurs jours de la semaine, pour offrir le plus de possibilités au public de venir et rencontrer le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et aux termes de l'arrêté de Madame le maire de Thiverval-Grignon.

3. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête mis à disposition du public dans la commune comportait les pièces exigées :

- La déclaration de projet ;
- Les documents de mise en compatibilité du PLU : plans de zonage ; règlement modifié ; rapport de présentation du PLU approuvé le 17 juin 2021 ;
- L'évaluation environnementale : résumé non technique de la déclaration de projet ; évaluation environnementale de la déclaration de projet ;
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 10 juin 2025 ;
- L'avis de la MRAe du 17 septembre 2025 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis MRAe du 25 septembre 2025.

Par ailleurs, le dossier complet était consultable sur le site internet de la mairie. Les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur constate que les documents de cette enquête étaient complets, conformes à la réglementation et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement.

4. Sur les observations du public

Le commissaire enquêteur n'a reçu pendant la durée de l'enquête aucune observation que ce soit sur le registre papier, à l'adresse mél, ou par courrier.

Le commissaire enquêteur considère que la réponse de Madame le maire relative à l'absence de toute observation du public est argumentée et pertinente.

5. Sur l'objet de l'enquête

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour but d'autoriser explicitement le projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) dans un sous-secteur dédié.

Ce sous-secteur dédié, localisé sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon, doit faire l'objet d'un projet de réaménagement visant à valoriser des terrains agricoles et à créer un bio corridor calcicole avec apport de matériaux inertes par la société TERSEN. L'opération de réaménagement par apport de matériaux inertes se réalisera en intégralité sur la commune, sur une zone actuellement destinée à de l'espace agricole sans contraintes prescriptives, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de protections règlementaires comme des servitudes d'utilité publique ou des espaces boisés classés, ou des protections paysagères ou autres.

Le projet couvre une superficie totale d'environ 36,7 ha, comportant une surface à aménager de 35,8 ha et une surface concernée par les remblayages de 34,9 ha. À terme, la remise en état agricole sera réalisée sur environ 27,8 ha et la création du corridor calcicole est prévue sur environ 8,9 ha (y compris surfaces d'aménagements hydrauliques et milieux humides).

La réalisation de ce projet nécessite des modifications du plan de zonage et du règlement du plan local d'urbanisme.

L'ensemble des documents relatifs à ces trois phases comprennent 527 pages.

6. Conclusion

Le commissaire enquêteur :

- Après avoir pris connaissance du dossier, notamment de ses motifs d'intérêt général et collectif (amélioration de la valeur agronomique des terrains ; création d'un nouveau bio corridor calcicole ; atténuation des perceptions visuelles vers le point noir paysager de l'usine d'incinération de Pont-Caillo ; réponse aux besoins de capacités de réception de déblais de terrassement des chantiers régionaux et de l'ouest parisien ; intégration d'une infrastructure de recherche sur les processus de reconstitution des sols agricoles fertiles) ;
- Après avoir pris acte du bon déroulement de l'enquête ;
- Après s'être tenu à la disposition du public lors de trois permanences effectuées dans la commune de Thiverval-Grignon ;
- Après avoir pris acte d'une part des réponses apportées par Madame le maire de Thiverval-Grignon aux avis formulés par les PPA et la MRAe, d'autre part de l'absence de toute observation du public ;

Donne un **avis favorable** à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thiverval-Grignon.

Versailles, le 20 novembre 2025, le commissaire enquêteur, M. Jacques SAUVAGET



Partie C : Pièces jointes (P.J.)

P.J. n°1 : Arrêté de Madame la maire de Thiverval-Grignon en date du 23 juillet 2025

P.J. n°2-1, 2-2 et 2-3 : Procès-verbaux de constat d'affichage des 10 et 27 septembre et 27 octobre 2025

P.J. n°3-1 à 3-3 : Publications dans les journaux

P.J. n°4 : Compte-rendu de la réunion d'information du public du 16 septembre 2025

P.J. n°5 : Attestation de remise et de clôture du registre d'enquête au commissaire enquêteur

P.J. n°6-1 et 6-2 : Procès-verbal de synthèse et sa lettre d'accompagnement

P.J. n°7 : Mémoire en réponse de Madame le maire de Thiverval-Grignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN
COMPTATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
THIVERVAL GRIGNON
2025-029**

LE MAIRE DE THIVERVAL-GRIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Thiverval-Grignon, puis modifié le 2 octobre 2015, révisé le 27 novembre 2015, modifié le 7 avril 2017, mis à jour le 29 novembre 2017, modifié le 30 janvier 2020 et mis à jour le 22 juillet 2021;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiverval-Grignon;
Vu la réunion d'examen conjoint réalisée avec l'ensemble des personnes publiques associée le 10 juin 2025;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025 de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiverval-Grignon;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision du premier vice-président du tribunal administratif de Versailles, en date du 4 juillet 2025 désignant un commissaire enquêteur.

A R R Ê T É

Article premier

Il sera procédé, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi, à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune Thiverval-Grignon, sous la responsabilité de Madame le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Thiverval-Grignon.

L'objet du projet est la valorisation de terrains agricoles et la création d'un biocorridor calcicole.

Article 2

Monsieur Jacques SAUVAGET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur principal, et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en tant que commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le vice-président du tribunal administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- 1° La délibération du conseil municipal n°2025-05-20 du 13 mai 2025 prescrivant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- 2° La délibération du conseil municipal n°2025-06-01 du 18 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU;
- 3° Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant : la notice explicative de la déclaration de projet, le dossier de la mise en compatibilité (notice explicative, plan de zonage modifié, règlement modifié, rapport de présentation), l'évaluation environnementale de la déclaration de projet;
- 4° Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 10 juin 2025;
- 5° L'avis de l'autorité environnementale MRAE et les avis reçus de toutes les personnes publiques associées consultées.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- En version papier, au siège de l'enquête (mairie Grande rue Thiverval-Grignon) aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h00 à 12h00,
- En version électronique sur le site de la commune de Thiverval-Grignon <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Article 5

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées:

- sur le registre d'enquête,
- être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- par courriel à l'adresse enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, cette demande doit être formulée par écrit à Madame le maire de Thiverval-Grignon ou par courriel à enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr.

Article 6

Le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Thiverval-Grignon:

- Le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 7

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUL. 2025

ID : 078-217806157-20250723-2025029-AR

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **10 septembre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le **1er octobre 2025**, dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Thiverval-Grignon ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, sur Panneau Pocket et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Article 8

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le **27 octobre 2025 à midi**.

Article 9

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Madame le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 12

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le 24 JUIL. 2025
ID : 078-217806157-20250723-2025029-AR

auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 13

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 14

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thiverval-Grignon et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication; à ses frais, en s'adressant par écrit à la mairie de Thiverval-Grignon ou par courriel à l'adresse suivante mairie@mairie-thiverval-grignon.fr.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.
Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

A Thiverval-Grignon, le 23 juillet 2025
Le Maire,



Nadine GOHARD

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle

VENEZIA

Commissaires de Justice Associés

www.venezia-commissairesdejustice.com

28 rue de Diane	130 avenue Charles de Gaulle	18 rue Joël Le Theule
95100 ARGENTEUIL	92200 NEUILLY SUR SEINE	78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
01 39 61 00 15	01 46 24 62 50	01 30 54 04 51
contact95@venezia-huissiers.com	venezia@venezia-huissiers.com	contact78@venezia-huissiers.com

VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE



VENEZIA

COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE MERCREDI DIX SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT CINQ
à 12 heures 30.**

A LA REQUETE DE :

La SAS TERSEN, dont le siège social est 2 rue Jean Mermoz à MAGNY LES HAMEAUX, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025, Madame le maire de la commune de Thiverval-Grignon (78850) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête, la requérante a fait apposer en plusieurs endroit de la commune des affiches, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Elle souhaite que je dresse constat de la présence de ces affiches.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Vincent PIGNOT, commissaire de justice associé de la SCP VENEZIA, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de Montigny-le-Bretonneux (78180), 18 rue Joël le Theule, soussigné

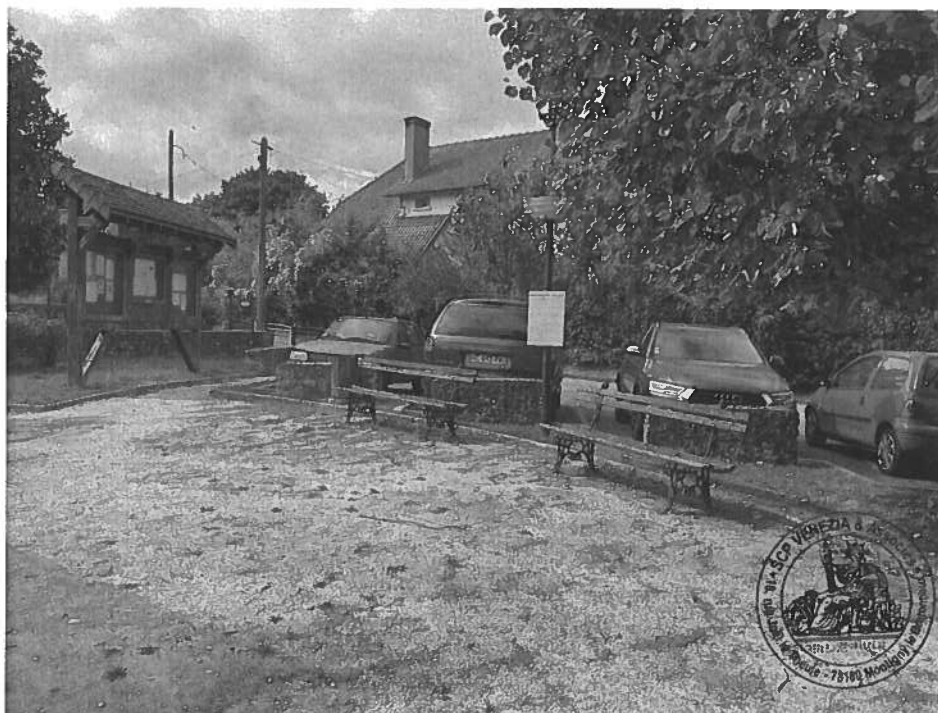
ME SUIS RENDU CE JOUR :

A THIVERVAL GRIGNON (78850).

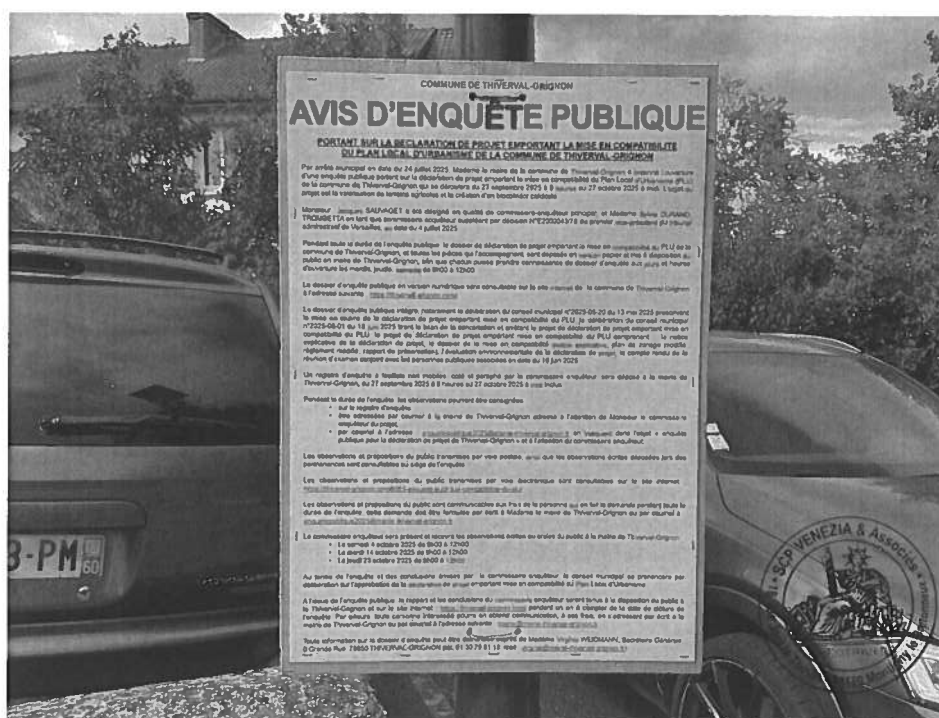
OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Rue des Écoles

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un candélabre en bordure du square, au croisement de la rue des Ecoles et de la rue Olivier de Serres.



1.



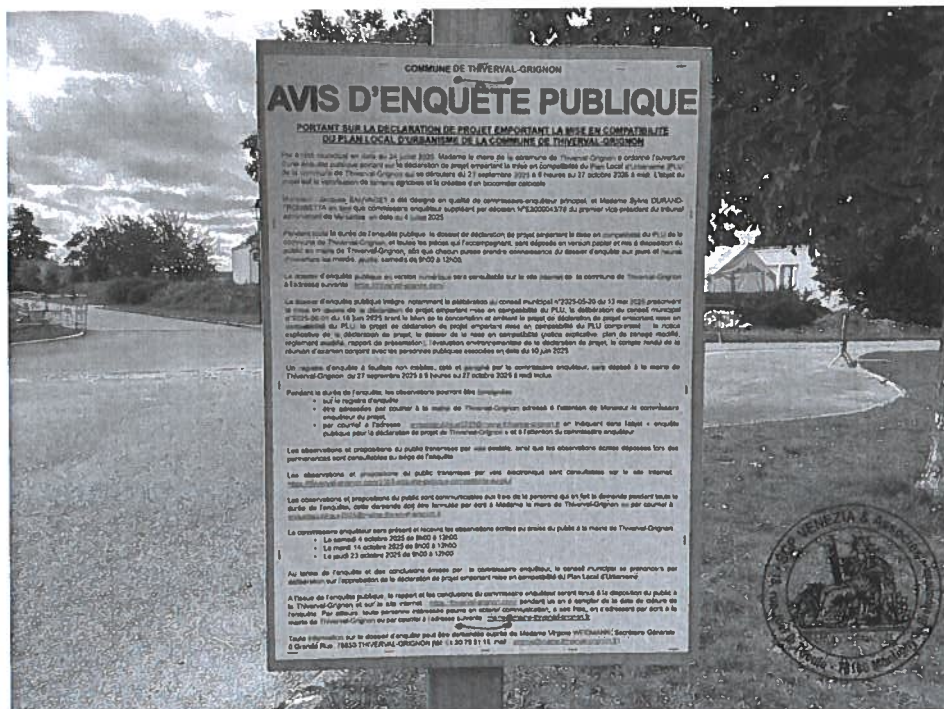
2.

Rue de Folleville

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau de signalisation rue de Folleville, au croisement de l'allée de l'Amitié.



3.



4.

Grande rue

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un panneau signalétique dans la Grande Rue, devant l'accès à la mairie.



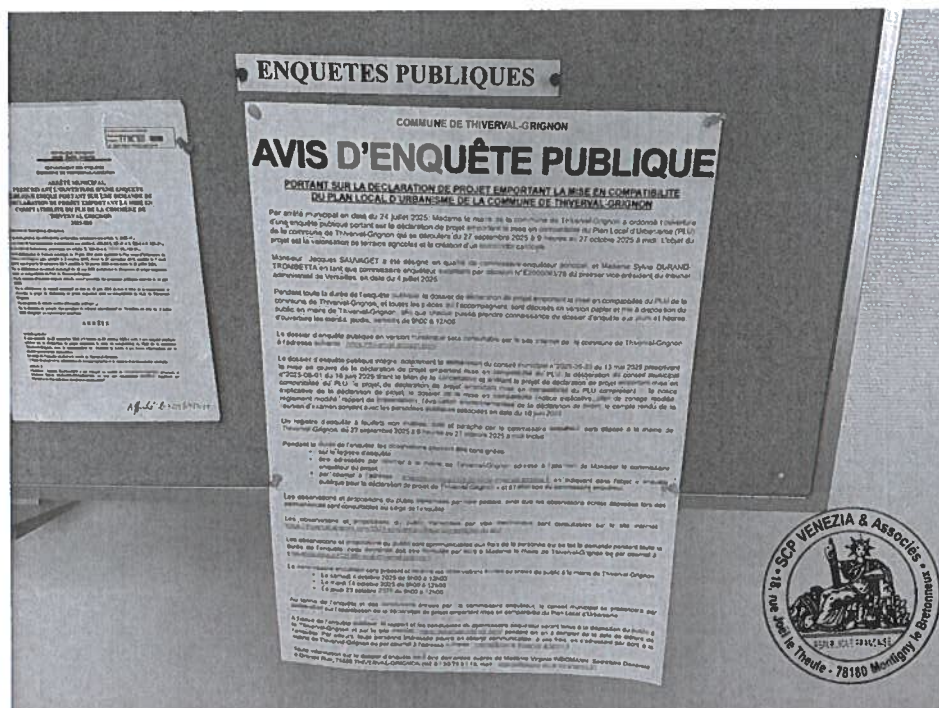
5.



6.

Mairie

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique face à la porte, à l'intérieur de la mairie.
L'affiche est visible depuis l'extérieur, à travers les vitrages.



7.



8.

Je reproduis ci-dessous l'avis affiché :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

Par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025, Madame le maire de la commune de Thiverval-Grignon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiverval-Grignon qui se déroulera du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi. L'objet du projet est la valorisation de terrains agricoles et la création d'un biocorridor calcicole.

Monsieur Jacques SAUVAGET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur principal, et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en tant que commissaire enquêteur suppléant par décision N°E2000043/78 du premier vice-président du tribunal administratif de Versailles, en date du 4 juillet 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Thiverval-Grignon, et toutes les pièces qui l'accompagnent, sont déposés en version papier et mis à disposition du public en mairie de Thiverval-Grignon, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique en version numérique sera consultable sur le site internet de la commune de Thiverval-Grignon à l'adresse suivante : <https://thiverval-grignon.com/>

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment la délibération du conseil municipal n°2025-05-20 du 13 mai 2025 prescrivant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la délibération du conseil municipal n°2025-06-01 du 18 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant : la notice explicative de la déclaration de projet, le dossier de la mise en compatibilité (notice explicative, plan de zonage modifié, règlement modifié, rapport de présentation), l'évaluation environnementale de la déclaration de projet, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 10 juin 2025.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête,
- être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- par courriel à l'adresse : enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet : <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, cette demande doit être formulée par écrit à Madame le maire de Thiverval-Grignon ou par courriel à : enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Thiverval-Grignon:

- Le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Thiverval-Grignon et sur le site internet : <https://thiverval-grignon.com/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication; à ses frais, en s'adressant par écrit à la mairie de Thiverval-Grignon ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-thiverval-grignon.fr.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Madame Virginie WEIDMANN, Secrétaire Générale, 0 Grande Rue, 78850 THIVERVAL-GRIGNON (tél: 01.30.79.91.18, mail : virginie@mairie-thiverval-grignon.fr)

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les affiches mesurent 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les mentions sont écrites en caractères noirs sur fond jaune.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Vincent PIGNOT
Commissaire de Justice

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle

VENEZIA

Commissaires de Justice Associés

www.venezia-commissairesdejustice.com

**28 rue de Diane
95100 ARGENTEUIL**

01 39 61 00 15
contact95@venezia-huissiers.com

**130 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE**

01 46 24 62 50
venezia@venezia-huissiers.com

**18 rue Joël Le Theule
78180 MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX**

01 30 54 04 51
contact78@venezia-huissiers.com

VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE



VENEZIA

COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE SAMEDI VINGT SEPT SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT CINQ
à 08 heures 10.**

A LA REQUETE DE :

La SAS TERSEN, dont le siège social est 2 rue Jean Mermoz à MAGNY LES HAMEAUX, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025, Madame le maire de la commune de Thiverval-Grignon (78850) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête, la requérante a fait apposer en plusieurs endroit de la commune des affiches, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Elle souhaite que je dresse constat de la présence de ces affiches.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Vincent PIGNOT, commissaire de justice associé de la SCP VENEZIA, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de Montigny-le-Bretonneux (78180), 18 rue Joël le Theule, soussigné

ME SUIS RENDU CE JOUR :

A THIVERVAL GRIGNON (78850).

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un candélabre en bordure du square, au croisement de la rue des Ecoles et de la rue Olivier de Serres.



Rue de Folleville

Je constate la présence de l'avis d'enquête publique sur un panneau de signalisation rue de Folleville, au croisement de l'allée de l'Amitié.



3.



4.

Grande rue

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un panneau signalétique dans la Grande Rue, devant l'accès à la mairie.



5.



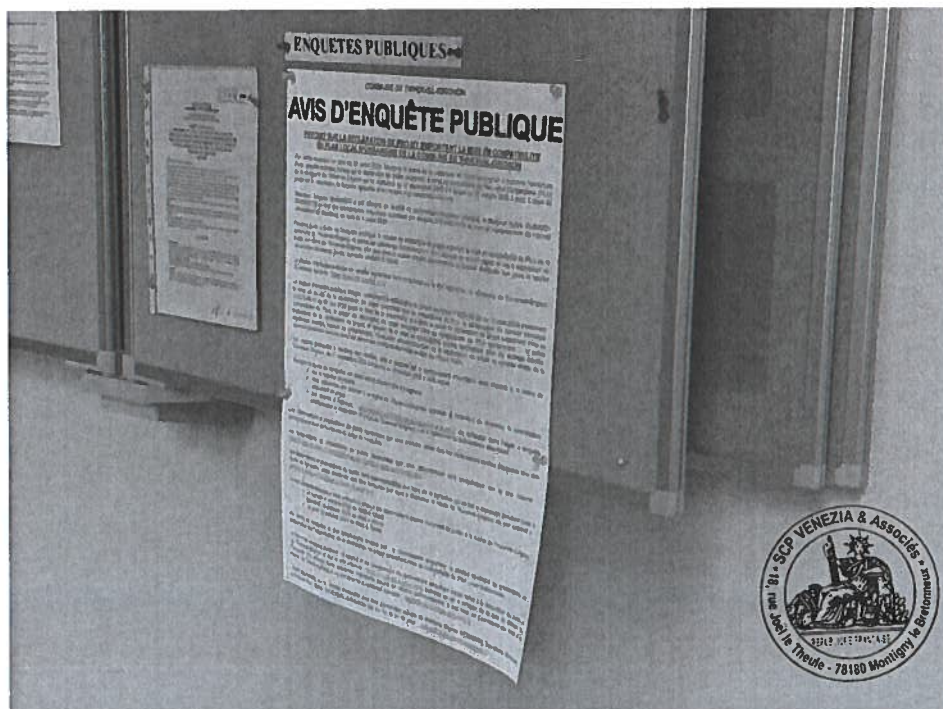
6.

Mairie

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique face à la porte à l'intérieur de la mairie.
L'affiche est visible depuis l'extérieur, à travers les vitrages.



7.



8.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

Par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025, Madame le maire de la commune de Thiverval-Grignon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiverval-Grignon qui se déroulera du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi. L'objet du projet est la valorisation de terrains agricoles et la création d'un biocorridor calcicole.

Monsieur Jacques SAUVAGET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur principal, et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en tant que commissaire enquêteur suppléant par décision N°E2000043/78 du premier vice-président du tribunal administratif de Versailles, en date du 4 juillet 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Thiverval-Grignon, et toutes les pièces qui l'accompagnent, sont déposés en version papier et mis à disposition du public en mairie de Thiverval-Grignon, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique en version numérique sera consultable sur le site internet de la commune de Thiverval-Grignon à l'adresse suivante : <https://thiverval-grignon.com/>

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment la délibération du conseil municipal n°2025-05-20 du 13 mai 2025 prescrivant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la délibération du conseil municipal n°2025-06-01 du 18 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant : la notice explicative de la déclaration de projet, le dossier de la mise en compatibilité (notice explicative, plan de zonage modifié, règlement modifié, rapport de présentation), l'évaluation environnementale de la déclaration de projet, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 10 juin 2025.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête,
- être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- par courriel à l'adresse : enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet : <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, cette demande doit être formulée par écrit à Madame le maire de Thiverval-Grignon ou par courriel à : enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Thiverval-Grignon :

- Le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Thiverval-Grignon et sur le site internet : <https://thiverval-grignon.com/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication ; à ses frais, en s'adressant par écrit à la mairie de Thiverval-Grignon ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-thiverval-grignon.fr.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Madame Virginie WEIDMANN, Secrétaire Générale, 0 Grande Rue, 78850 THIVERVAL-GRIGNON (tél: 01.30.79.91.18, mail : virginie@mairie-thiverval-grignon.fr)

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les affiches mesurent 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les mentions sont écrites en caractères noirs sur fond jaune.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 8 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Vincent PIGNOT
Commissaire de Justice

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

VENEZIA

Commissaires de Justice Associés

www.venezia-commissairesdejustice.com

**28 rue de Diane
95100 ARGENTEUIL**

01 39 61 00 15

contact95@venezia-huissiers.com

**130 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE**

01 46 24 62 50

venezia@venezia-huissiers.com

**18 rue Joël Le Theule
78180 MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX**

01 30 54 04 51

contact78@venezia-huissiers.com

VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE



VENEZIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

VERSION NUMERIQUE

**LE LUNDI VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ
à 10 heures.**

A LA REQUÊTE DE :

La Société par Actions Simplifiée (**SAS TERSEN**) immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 317 896 652 et dont le siège social est situé 2 rue Jean Mermoz à MAGNY LES HAMEAUX (78114), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025, Madame le Maire de la Commune de THIVERVAL GRIGNON (78850) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête, la requérante a fait apposer en plusieurs endroits de la commune des affiches, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Elle souhaite que je dresse constat de la présence des affiches.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Delphia BASSILY commissaire de justice salariée au sein de la SCP VENEZIA & ASSOCIÉS, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de Montigny-le-Bretonneux, 18 rue Joël le Theule, soussignée

JE ME SUS RENDUE CE JOUR :

A THIVERVAL GRIGNON (78550)

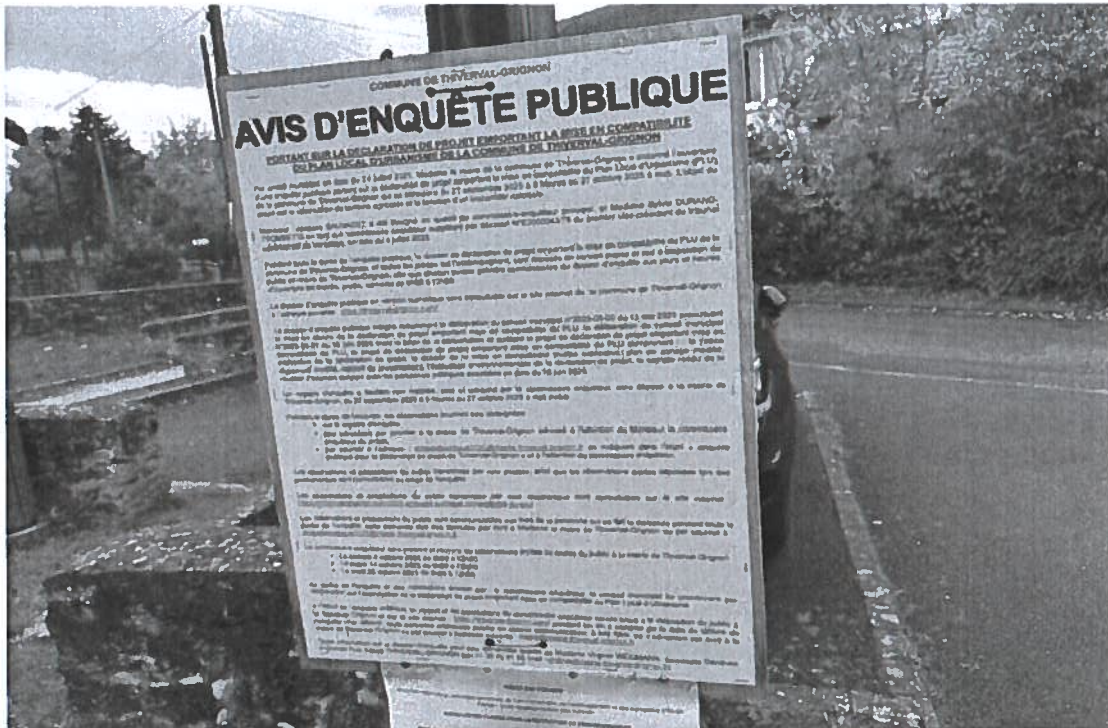
OU ETANT J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

8 rue des Ecoles

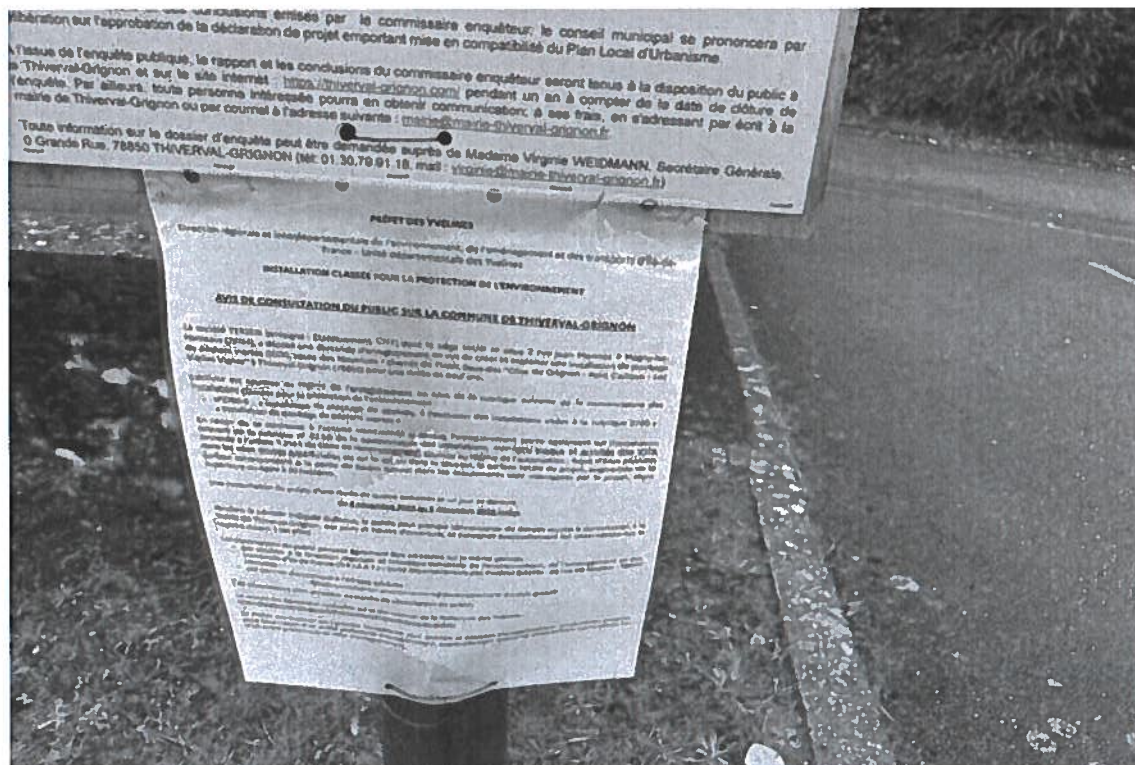
Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un candélabre en bordure du square, au croisement de la rue des Ecoles et de la rue Olivier de Serres, ainsi que l'affichage de l'avis de consultation du public en dessous du panneau d'avis d'enquête publique.



1.



2.



3.

Rue de Folleville

Je constate la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un panneau de signalisation rue de Folleville au croisement de l'allée de l'Amitié ainsi que de l'affichage de l'avis de consultation du public en dessous de l'Avis d'enquête publique.



4.



Grande rue.

Je constate l’affichage de l’avis d’enquête publique sur un panneau signalétique dans la Grande Rue, devant l’accès à la Mairie.



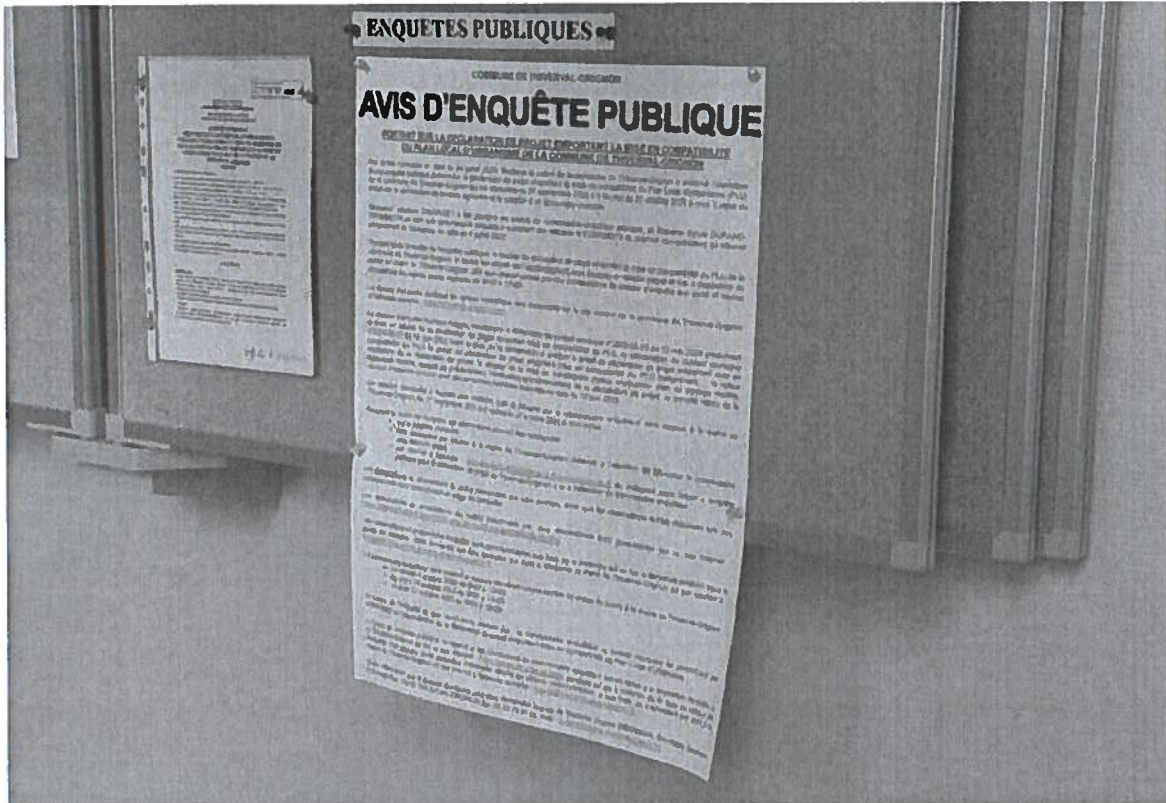
7.



8.

Mairie

Je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique face à la porte à l'intérieur de la Mairie.
L'affiche est visible depuis l'extérieur à travers les vitrages.



9.



10.

Je reproduis ci-dessous l'avis affiché :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON**

Par arrêté municipal en date du 24 juillet 2025, Madame le maire de la commune de Thiverval-Grignon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thiverval-Grignon qui se déroulera du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi. L'objet du projet est la valorisation de terrains agricoles et la création d'un blocorridor caténaire.

Monsieur Jacques SAUVAGET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur principal, et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA en tant que commissaire enquêteur suppléant par décision N°E2000043/78 du premier vice-président du tribunal administratif de Versailles, en date du 4 juillet 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Thiverval-Grignon, et toutes les pièces qui l'accompagnent, sont déposés en version papier et mis à disposition du public en mairie de Thiverval-Grignon, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique en version numérique sera consultable sur le site internet de la commune de Thiverval-Grignon à l'adresse suivante : <https://thiverval-grignon.com/>

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment la délibération du conseil municipal n°2025-05-20 du 13 mai 2025 prescrivant la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la délibération du conseil municipal n°2025-06-01 du 18 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et émettant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant : la notice explicative de la déclaration de projet, le dossier de la mise en compatibilité (notice explicative, plan de zonage modifié, règlement modifié, rapport de présentation), l'évaluation environnementale de la déclaration de projet, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 10 juin 2025.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête,
- être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- par courriel à l'adresse : enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet : <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Les observations et propositions du public sont communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, cette demande doit être formulée par écrit à Madame le maire de Thiverval-Grignon ou par courriel à : enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Thiverval-Grignon :

- Le samedi 4 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Thiverval-Grignon et sur le site internet : <https://thiverval-grignon.com/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication; à ses frais, en s'adressant par écrit à la mairie de Thiverval-Grignon ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairie-thiverval-grignon.fr.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de Madame Virginie WEIDMANN, Secrétaire Générale, 0 Grande Rue, 78350 THIVERVAL-GRIGNON (tél: 01.30.79.91.18, mail : virginie@mairie-thiverval-grignon.fr)

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, les affiches mesurent 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les mentions sont écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Telles sont mes constatations.

Ma mission terminée, je me suis retirée.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 9 pages pour servir et valoir ce que de droit. J'ai intégré au présent procès-verbal 10 photographies prises par mes soins à l'appui de mes constatations.

Delphia BASSILY
Commissaire de Justice



MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marine DECEROIT**

DESTINATAIRE : **COMMUNE THIVERVAL GRIGNON
MAIRIE
Virginie WEIDMANN**

Date et heure d'envoi : 05/09/2025 16:44:25

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74212035**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires
représentant permanent **David CANTARERO**

SAS au capital 480 000€, représentée par son

, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**TOUTES LES NOUVELLES
LE PARISIEN**

**YVELINES
YVELINES**

**Le 10/09/2025
Le 10/09/2025**

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX

10, Rue de breil CS 56324 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE THIVERVAL GRIGNON
MAIRIE
Virginie WEIDMANN**

Date et heure d'envoi : 29/09/2025 17:07:26

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74241233**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires
représentant permanent **David CANTARERO**

SAS au capital 480 000€, représentée par son

déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

20PCA 74240682 PARUTION COMPLEMENTAIRE

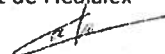
Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

Actu.fr - COURRIER DES YVELINES

YVELINES

Le 30/09/2025

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **CLAIRE ACHARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE THIVERVAL GRIGNON**
MAIRIE
Virginie WEIDMANN

Date et heure d'envoi : 29/09/2025 14:45:02

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74240682**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires

SAS au capital 480 000€, représentée par son

représentant permanent **David CANTARERO**, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBIL

COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

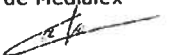
Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

TOUTES LES NOUVELLES
LE PARISIEN

YVELINES
YVELINES

Le 08/10/2025
Le 02/10/2025

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

PROJET DE THIVERVAL-GRIGNON

Le mardi 16 septembre 2025, salle communale de Folleville

Présents :

Mme Nadine GOHARD, maire, M. Daniel BOSSE et M. Didier BRILLANT, adjoints au maire, Mme Claire LANDRY et M. Sylvain JOUMIER, Conseillers municipaux.

François MANISSOLLE, Sébastien DEGAND et Lionel RAYMOND, pour Tersen.

Quentin BULCKE, directeur de la ferme expérimentale de Grignon (AgroParisTech).

30 personnes sont venues assister à la réunion publique.

1. Présentation du projet (cf. présentation en annexe) - durée environ 45 min

2. Questions du public au fil de la présentation :

- D'où viennent les terres végétales complémentaires nécessaires à la remise en état finale ?
Le temps du projet va permettre à Tersen de sélectionner les terres en quantité et qualité sur les chantiers pour les phases de réaménagement avec l'accompagnement de la chambre régionale d'agriculture d'Ile de France. Les terres végétales du site seront préservées, mises en merlon et remises en place.
- Le chemin de Neauphle sera-t-il fermé pendant les travaux ? c'est mon itinéraire de balade avec mon chien 2 à 3 fois par jour.
Le projet sera une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) avec obligation de clôture/fermeture du site. Le chemin sera fermé le temps du projet. Par contre, le chemin des nourrices et le GR1 seront maintenus durant les aménagements. Le chemin de Neauphle sera réaménagé et réouvert en fin de projet.
- L'aire récréative et paysagère au droit des habitations de Folleville d'un hectare sera-t-il provisoire ou pérenne ?
Ce parc est pour le moment provisoire pour la durée du chantier mais cela pourra être modifié s'il y a une volonté des habitants et de la commune. Cela demandera un accord des propriétaires et des démarches administratives. Cette demande sera gérée sur le temps du projet.
- Pouvez vous préciser la durée de chaque phase ?
Il y aura 8 phases sur 9 ans donc une cadence d'une phase par an environ. Les phases au sud seront un peu plus longues que celles au Nord du fait des épaisseurs de remblai plus importantes.
- La localisation de la zone expérimentale « AgroParisTech » est-elle pertinente puisque les épaisseurs d'apport sont le plus faibles à cet endroit ?
L'expérimentation se fait sur une profondeur d'1,20 m, l'épaisseur de remblai représente le sol socle sans impact sur les cultures (réponse apportée par Quentin Bulcke de la ferme de Grignon). L'intérêt est de débiter l'expérimentation dès le début du projet pour avoir des résultats sur le temps le plus long possible.

3. Echange avec la salle

- Combien de camions et quelle cadence ?
80 à 120 camions par jour ; similaire au trafic de la réalisation du golf en empruntant le même itinéraire.
Réaction d'une personne dans la salle : « c'est énorme ! »

- Le virage au sud-est du site de la route est déjà dangereux. Le talus ne va-t-il pas détériorer la visibilité dans le virage ?
Au niveau du virage, une zone humide/bassin est prévu. Cela devrait améliorer la visibilité dans le virage car le talus sera en recul.
- Comment est financé le projet ? La commune recevra-t-elle des indemnités ?
Le projet est financé par les chantiers de terrassement qui paient pour la gestion de leurs déblais. La commune est intéressée par l'apport des remblais du fait qu'elle est propriétaire de deux parcelles dans l'emprise du projet.
- Quelle sera la hauteur des arbres plantés pour la lisière de l'aire récréative ?
Nous mettrons de jeunes arbres mais d'une hauteur correcte permettant d'avoir rapidement un écran paysager pour les habitants de Folleville.
- Comment se déroulera la communication avec les habitants ?
Tersen mettra en place plusieurs axes de communication :
 - Une commission locale de suivi, réunie à minima 1 fois par an réunissant élus et riverains.
 - L'application Tersen & moi sur la durée du chantier pour informer les habitants et les riverains de l'avancement des travaux. Les habitants peuvent aussi envoyer des messages aux équipes Tersen qui se feront fort de leur répondre avec réactivité.
 - Des visites organisées (scolaires, habitants...)

Fin de réunion à 19h30

La mairie a proposé de partager un pot, les échanges avec les présents ont pu se poursuivre autour des supports visuels et en salle.



Enquête publique Thiverval-Grignon du 27 septembre 2025 au 27 octobre 2025

Attestation de clôture et de remise du registre d'enquête

Lundi 27 octobre 2025 à 14h

Le délai d'enquête étant expiré depuis le lundi 27 octobre 2025 à midi,

Je soussigné Jacques SAUVAGET, commissaire enquêteur, déclare clos et prend possession, ce lundi 27 octobre à 14h, du registre d'enquête mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie de la commune de Thiverval-Grignon, du samedi 27 septembre 2025 à 9h au lundi 27 octobre 2025 à midi.

Signatures

Jacques SAUVAGET



Madeline GOTTARD,

maire

04/11/2025

Tribunal administratif de Versailles
Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU de la
commune de Thiverval-
Grignon – Procès-verbal de
synthèse de l'enquête
publique du 27 septembre
au 27 octobre 2025

Jacques Sauvaget
Commissaire enquêteur

Table des matières

1.	Présentation.....	2
1.1	Genèse et objet de l'enquête	2
1.2	Cadre juridique de l'enquête	2
2.	Phase précédant l'enquête.....	2
2.1.	Concertation.....	2
2.2	Avis des personnes publiques associées (PPA) ou concernées	2
2.3	Avis de la MRAe.....	3
3.	Organisation de l'enquête	4
3.1.	Désignation du commissaire enquêteur	4
3.2	Contacts préalables et visite des lieux.....	4
3.3	Modalités de l'enquête.....	4
3.4	Publicité de l'enquête.....	6
3-4-1	Affichage administratif	6
3-4-2	Annonces dans la presse	6
4	Examen du dossier.....	7
5.	Déroulement de l'enquête.....	7
5.1	Permanences du commissaire enquêteur.....	7
5.2	Recueil des registres.....	8
6.	Observations du public.....	8

1. Présentation

1.1 Genèse et objet de l'enquête

La commune de Thiverval-Grignon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 et modifié les 2 octobre 2015, 27 novembre 2015, 7 avril 2017, 29 novembre 2017 et 30 janvier 2020 et mis à jour le 22 juillet 2021.

Le conseil municipal de Thiverval-Grignon, par délibération en date du 13 mai 2025, a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'autoriser explicitement un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement des ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) dans un sous-secteur dédié.

Ce sous-secteur dédié doit faire l'objet d'un projet de réaménagement visant à valoriser des terrains agricoles et à créer un bio corridor calcicole avec apport de matériaux inertes par la société TERSEN ; il est localisé sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon. L'opération de réaménagement par apport de matériaux inertes se réalisera en intégralité sur la commune, sur une zone actuellement destinée à de l'espace agricole sans contraintes prescriptives, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de protections règlementaires comme des servitudes d'utilité publique ou des espaces boisés classés, protections paysagères ou autres.

Le projet couvre une superficie totale d'environ 36,7 ha, comportant une surface à aménager de 35,8 ha et une surface concernée par les remblayages de 34,9 ha. À terme, la remise en état agricole sera réalisée sur environ 27,8 ha et la création du corridor calcicole est prévue sur environ 8,9 ha (y compris surfaces d'aménagements hydrauliques et milieux humides).

La réalisation de ce projet nécessite des modifications du plan de zonage et du règlement du plan local d'urbanisme.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

La déclaration de projet susmentionnée relève des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme, et le lancement de l'enquête publique des articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 du même code.

2. Phase précédant l'enquête

2.1. Concertation

Une concertation du public a été organisée du 19 mai au 18 juin 2025, selon les modalités de la concertation retenues dans la délibération du conseil municipal, en date du 15 mai 2025, prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thiverval-Grignon.

Le registre de concertation a été mis en place en mairie, accessible aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.

Ce registre n'a fait l'objet d'aucune observation comme l'atteste un document signé par Madame le maire en date du 18 juin 2025 et reçu par la préfecture des Yvelines le 19 juin 2025.

2.2 Avis des personnes publiques associées (PPA) ou concernées

Les personnes publiques associées ou concernées ont été invitées, par mél du 19 mai 2025, à une réunion le 10 juin 2025 à la mairie de Thiverval-Grignon.

La liste des PPA à convier à cette réunion a été établie à partir d'une liste de 22 organisations, fournie à titre indicatif, par Mme Alexandra FAUCOMPRESZ, chargé de

mission au service des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique de la direction départementale des territoires des Yvelines.

Ont été associées à cette réunion, par décision de Madame le maire, les associations JADE et Sauvons les Yvelines.

Onze PPA ou associées étaient présentes à cette réunion.

Le compte-rendu de cette réunion a été inclus dans le dossier d'enquête et mentionne les avis émis suivants :

- Commune de Saint-Germain-de-la-Grange : « favorable, suite au bon retour d'expérience sur le précédent aménagement. »
- Commune de Beynes : « favorable, notamment au vu des bénéfices hydrauliques. »
- Communauté de communes Cœur des Yvelines : « favorable. »
- La CLE-COBHAMA : « favorable, sous réserve du respect des prescriptions du SAGE. »
- La DDT-78 : « favorable sous réserves des remarques formulées. »
- L'association FNE-78 : « favorable, avec les mêmes réserves sur le respect du SAGE. »
- L'association Yvelines Environnement : « sans avis à ce stade, en attente d'une consultation des membres de l'association. »
- L'association JADE : « favorable, à condition de respecter les engagements environnementaux et agricoles. »
- L'association Sauvons les Yvelines : « reconnaît le professionnalisme du projet, mais son avis est suspendu à un échange avec des habitants et du quartier de Folleville. »

Questions du commissaire enquêteur :

- **Comment la déclaration de projet lèvera-t-elle les réserves ou conditions exprimées en réunion ?**
- **Les associations Yvelines Environnement et Sauvons les Yvelines ont-elles fourni, in fine, un avis ?**

Trois avis écrits ont été reçus de PPA non présentes à la réunion :

- Par un courrier de 21 mai 2025, l'Inspection générale des carrières formule deux recommandations « pour le règlement relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones d'anciennes cavités abandonnées. »

Question du commissaire enquêteur : quelle suite sera donnée à ces recommandations dans la déclaration de projet ?

- Par mél du 10 juin 2025, la ville de Plaisir demande « de prendre des mesures pour préserver l'environnement urbain proche, notamment les quartiers de Plaisir qui seront touchés par l'aménagement prévu. »

Question du commissaire enquêteur : quelle suite sera donnée à cette demande dans la déclaration de projet ?

- Par un courrier du 11 juin 2025, la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France émet un avis favorable.

2.3 Avis de la MRAe

Saisie par un courrier du 19 juin 2025 de Madame le maire, la MRAe en a accusé réception par un courrier du 4 juillet 2025 et a fourni son avis daté du 17 septembre 2025, inclus dans le dossier d'enquête. Synthèse de cet avis : « L'Autorité environnementale considère que l'ensemble des enjeux au stade du projet de mise

en compatibilité du PLU ont été correctement traités excepté les imprécisions et l'absence d'étude de trafic. Elle appelle cependant à apporter des précisions concernant l'hydraulique, la biodiversité et les paysages qui pourront être communiquées à l'occasion de l'étude d'impact du projet. »

Cet avis de la MRAe a fait l'objet d'un mémoire en réponse de Madame le maire daté du 25 septembre 2025, également inclus dans le dossier d'enquête. Synthèse de ce mémoire : « Au-delà de ses recommandations sur la déclaration de projet en elle-même, l'autorité environnementale, dans son avis, a également formulé des remarques portant sur le contenu du dossier d'enregistrement. Toutefois, dans un souci de transparence maximale, la commune a décidé de tenir compte de ces observations :

- Certains éléments seront repris et intégrés dans la déclaration de projet à la suite de l'enquête publique.
- D'autres éléments figuraient déjà dans le dossier d'enregistrement mais n'avaient pas été identifiés par l'autorité environnementale. Dans le présent mémoire en réponse, ces points sont donc à nouveau rappelés et explicités, afin de répondre précisément aux demandes formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. »

Question du commissaire enquêteur : quels éléments seront repris et intégrés dans la déclaration de projet à la suite de l'enquête publique ?

3. Organisation de l'enquête

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 19 juin 2025, Madame le maire de Thiverval-Grignon, autorité organisatrice de l'enquête, demande à la présidente du tribunal administratif de Versailles de désigner un commissaire enquêteur.

Par décision du 4 juillet 2025, le premier vice-président du tribunal administratif de Versailles désigne M. Jacques SAUVAGET comme commissaire enquêteur et Mme Sylvie DURAND-TROMBETTA comme commissaire enquêteur suppléant.

3.2 Contacts préalables et visite des lieux

A sa demande, M. Jacques SAUVAGET a été reçu, le jeudi 17 juillet 2025 de 10h à 12h, dans les locaux de la mairie de Thiverval-Grignon, par M. Daniel BOSSE, 1^{er} adjoint au maire, en présence de Mme Marie GARCIA, 2^{ème} adjoint au maire, de Mme Virginie WEIDMANN, secrétaire générale de la mairie, et de deux représentants du bureau d'études TERSEN : MM. François MANISSOLLE, chef de service Développement, et Sébastien DEGAND, responsable du BE Développement.

Lors de cette réunion a été présenté le projet objet de l'enquête et ont été évoquées les modalités de l'enquête devant faire l'objet de l'arrêté de la mairie.

Le commissaire enquêteur a ensuite été reçu le jeudi 11 septembre 2025 de 14h à 16h, dans les locaux de la mairie de Thiverval-Grignon, par Madame le maire, Mme Nadine GOHARD, en présence de deux représentants du bureau d'études TERSEN : MM. François MANISSOLLE et Sébastien DEGAND.

Cette réunion a fait l'objet d'échanges sur le projet et a été suivie d'une visite des terrains concernés par le projet.

3.3 Modalités de l'enquête

Après concertation avec le commissaire enquêteur, Madame le maire a fixé les modalités de l'enquête dans un arrêté en date du 23 juillet 2025, qui a, par ailleurs, été transmis, pour information, à la préfecture des Yvelines.

Question du commissaire enquêteur : l'arrêté a-t-il été également transmis au tribunal administratif de Versailles ?

Dates et durée de l'enquête : Du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi, soit 30 jours consécutifs.

Siège de l'enquête : mairie de Thiverval-Grignon.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Thiverval-Grignon

- Samedi 4 octobre 2025 de 9 heures à midi ;
- Mardi 14 octobre 2025 de 9 heures à midi ;
- Jeudi 23 octobre 2025 de 9 heures à midi.

Publicité de l'enquête

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis affiché à la mairie de Thiverval-Grignon ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune, sur Panneau Pocket et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>.
- Une annonce par voie de presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête (avant le 13 septembre), dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département. Un second avis, rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (avant le 5 octobre), dans ces mêmes journaux.

Consultation du dossier

Le dossier est déposé dans la mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci :

- En version papier, au siège de l'enquête (mairie Grande rue Thiverval-Grignon) aux jours et heures d'ouverture les mardis, jeudis, samedis de 9h à 12h,
- En version électronique sur le site de la commune de Thiverval-Grignon <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

Recueil des observations

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thiverval-Grignon, du 27 septembre 2025 à 9 heures au 27 octobre 2025 à midi inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront :

- Être consignées sur le registre d'enquête,
- Être adressées par courrier à la mairie de Thiverval-Grignon adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur du projet,
- Être adressées par courriel à l'adresse enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet de Thiverval-Grignon » et à l'attention du commissaire enquêteur,

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine Madame le maire de Thiverval-Grignon et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximal de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies dans les registres d'enquête, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet à Madame le maire de Thiverval-Grignon dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire original de son rapport et de ses conclusions motivées. Avec copies du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Question du commissaire enquêteur : le préfet des Yvelines recevra-t-il également une copie ? Le cas échéant, qui en sera chargé : la mairie ou le maître d'ouvrage ?

3.4 Publicité de l'enquête

3-4-1 Affichage administratif

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune, réalisé sur les panneaux d'affichage administratif municipal de la mairie, a été constaté par huissier (cabinet VENEZIA), à deux reprises au cours de l'enquête, les 10 et 27 septembre 2025, comme l'attestent les procès-verbaux de constat de commissaire de justice.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a pu constater que l'arrêté d'enquête a été publié sur le panneau Pocket et sur le site internet <https://thiverval-grignon.com/2025-enquete-publique-compatibilite-du-plu/>.

3-4-2 Annonces dans la presse

Les annonces ont eu lieu les 10 septembre (« Toutes les nouvelles » et « Le Parisien ») et 30 septembre (« Actu.fr-Courrier des Yvelines ») et les 2 octobre (« Le Parisien ») et 8 octobre (« Toutes les nouvelles ») comme le confirment les attestations de la société MEDIALEX.

3-4-3 Information du public

Madame le maire a organisé une réunion d'information du public, annoncée par un flyer distribué dans les boîtes à lettres la semaine du 1^{er} septembre et la semaine du 8 septembre, le mardi 16 septembre 2025 dans la salle de Folleville. Cette date a été décidée sans concertation avec le commissaire enquêteur qui, engagé par ailleurs, n'a pu être présent à cette réunion qui a réuni une trentaine de personnes et a fait l'objet d'un compte-rendu.

4 Examen du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet était consultable sur le site internet de la mairie.

Par ailleurs, ont été mis à la disposition du public, sous forme papier, dans les locaux de la mairie :

- Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Le dossier d'enquête proprement dit de 527 pages, comprenant :
 - La déclaration de projet,
 - Les documents de mise en compatibilité du PLU : plans de zonage ; règlement modifié ; rapport de présentation du PLU approuvé le 17 juin 2021 ;
 - L'évaluation environnementale : résumé non technique de la déclaration de projet ; évaluation environnementale de la déclaration de projet ;
 - Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 10 juin 2025 ;
 - L'avis de la MRAe du 17 septembre 2025 ;
 - Le mémoire en réponse à l'avis MRAe du 25 septembre 2025.

Le dossier d'enquête comportait les pièces exigées.

5. Déroulement de l'enquête

5.1 Permanences du commissaire enquêteur

Les trois permanences prévues par l'arrêté de Madame le maire se sont déroulées aux jours et heures prévus dans les locaux de la mairie de Thiverval-Grignon, sans incident particulier.

5.1.1 Permanence du samedi 4 octobre 2025 de 9h à 12h

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Mme LANEN, conseillère municipale déléguée à l'environnement.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

5.1.2 Permanence mardi 14 octobre 2025 de 9h à 12h

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame le maire.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

5.1.3 Permanence du jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil municipal. Le commissaire enquêteur a été accueilli par Madame le maire.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

5.2 Recueil des registres

A l'issue de la dernière permanence et après clôture de l'enquête le lundi 27 octobre 2025 à midi, le commissaire enquêteur a pris possession du registre papier à la mairie le lundi 27 octobre 2025 à 14h et l'a clos.

Par ailleurs la boîte courriel à l'adresse enquetepublique2025@mairie-thiverval-grignon.fr a été close le lundi 27 octobre 2025 à midi. Tout mél arrivant après le 27 octobre 2025 à midi avait pour réponse : « Désolé, la période de consultation est terminée ».

6. Observations du public

Le commissaire enquêteur n'a reçu pendant la durée de l'enquête aucune observation que ce soit sur le registre papier, à l'adresse mél, ou par courrier.

Question du commissaire enquêteur : selon Madame le maire, pour quelles raisons aucune observation n'a été déposée ?

Versailles, le 4 novembre 2025

Le commissaire enquêteur

Jacques SAUVAGET



Versailles, le 4 novembre 2025

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thiverval-Grignon (Yvelines) (27 septembre 2025 – 27 octobre 2025)

Références :

- Articles L.153-54 à L.153-59, L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 du code de l'urbanisme
- Arrêté de Madame le maire de Thiverval-Grignon en date du 23 juillet 2025

Annexe : un procès-verbal de synthèse

Madame le maire,

L'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thiverval-Grignon s'est terminée le lundi 27 octobre 2025 à midi.

Cette enquête s'est déroulée sans aucune participation du public :

- Le registre papier n'a reçu aucune observation ;
- Aucun mél n'a été reçu ;
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Je vous demande, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, de bien vouloir m'adresser, le 18 novembre 2025 au plus tard, vos avis et commentaires éventuels sur le procès-verbal de synthèse en annexe.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez agréer, Madame le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait, en deux exemplaires, à la mairie de Thiverval-Grignon le 4 novembre 2025.

Madame le maire de Thiverval-Grignon
Mme Nadine GOHARD
Pris connaissance le 4/11/2025



Le commissaire enquêteur
M. Jacques SAUVAGET
Remis et commenté le 4/11/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

**NOTE DE REPONSES AUX QUESTIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27/09/25 au 27/10/25
DANS SON PROCES VERBAL DE SYNTHESE
REMIS LE 04/11/2025**

**PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
THIVERVAL-GRIGNON POUR L'INSTALLATION D'UNE ICPE-ISDI**

Le 6 novembre 2025

A.I. INTRODUCTION

Le conseil municipal de Thiverval-Grignon, par délibération en date du 13 mai 2025, a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin d'autoriser explicitement un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement des ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) dans un sous-secteur dédié.

Par arrêté municipal en date du 23 juillet 2025, une enquête publique a été organisée du 27 septembre 2025 au 27 octobre 2025.

La présente note apporte les réponses aux questions émises par le Commissaire Enquêteur au sein de son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis le 04/11/2025.

A.II. REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question du Commissaire Enquêteur :

Comment la déclaration de projet lèvera-t-elle les réserves ou conditions exprimées en réunion ?

Réponse :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettra d'autoriser explicitement un projet d'installation de stockage de déchets inertes dont les finalités sont en particulier la mise en valeur agricole des terrains et la création d'un bio-corridor calcicole.

Par souci de transparence, nous avons porté à la connaissance des Personnes Publiques Associées, outre le projet de dossier de déclaration de projet, l'ensemble des pièces du dossier d'enregistrement qui était alors finalisé.

Les réserves ou conditions exprimées lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 10 juin 2025 ne portent pas sur la déclaration de projet en tant que telle ni à ses motifs d'intérêt général. Celles-ci relèvent plus spécifiquement du dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement faisant l'objet d'une procédure de consultation du public organisée du 04/11/2025 au 02/12/2025.

Question du Commissaire Enquêteur :

Les associations Yvelines Environnement et Sauvons les Yvelines ont-elles fourni, in fine, un avis ?

Réponse :

A date, l'avis des associations Yvelines Environnement et Sauvons les Yvelines n'a pas été porté à la connaissance de la commune

Question du Commissaire Enquêteur :

Quelle suite sera donnée à ces recommandations dans la déclaration de projet ? (Remarque de l'IGC)

Réponse :

Les recommandations de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sont prises en compte dans le cadre du dossier d'enregistrement qui a inventorié l'ensemble des contraintes environnementales applicables au droit des terrains du projet.

Le projet ne recoupe pas les secteurs délimités par l'IGC comme comportant des zones de risques liés aux anciennes cavités abandonnées (Plan annexé au courrier de l'IGC du 21/05/25). A ce titre, au droit des terrains du projet et de son sous-secteur dédié, un règlement spécifique n'est pas requis.

Question du Commissaire Enquêteur :

Quelle suite sera donnée à ces recommandations dans la déclaration de projet ? (Remarque de la Ville de Plaisir)

Réponse :

La zone géographique concernée par la déclaration de projet et le projet ISDI est située au Sud-Est du territoire communal, en proximité avec le territoire de la ville de Plaisir.

Le cheminement d'accès au site par les transporteurs de terres inertes empruntera les axes des routes départementales RD30, RD109, la route des nourrices desservant la ZI du Pont-Caillou, puis une voie privée longeant la ZI du Pont-caillou, voie interne spécialement

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

aménagée lors des travaux d'aménagement du Golf par TERSEN depuis 2013 et qui sera à nouveau réutilisée pour le projet.

L'accès au site n'empruntera pas les itinéraires avoisinants desservant les quartiers habités de la ville de Plaisir les plus proches du site et n'affectera pas les flux de circulation urbains autour de ces quartiers.

La demande de la ville de Plaisir de préservation de l'environnement urbain proche a été prise en considération. Les mesures de prévention relatives aux conditions d'accès, à la maîtrise des émissions sonores, de poussières et dispositions d'informations auprès des riverains relèvent de la mise en œuvre opérationnelle du projet et sont déjà précisées dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE-ISDI, sans nécessiter de modification de la déclaration de projet elle-même.

Question du Commissaire Enquêteur :

Quels éléments seront repris et intégrés dans la déclaration de projet à la suite de l'enquête publique ? (Réponse à l'avis de la MRAE)

Réponse :

À la suite de l'enquête publique, les compléments demandés par la MRAE feront l'objet d'une mise à jour du dossier de déclaration de projet et plus particulièrement de son évaluation environnementale sur les thématiques reprises et intégrées suivantes :

- L'absence de nécessité de création d'une OAP (Chapitre du B.III du dossier de mise en compatibilité du PLU),
- La concertation préalable menée au cours des étapes d'élaboration du projet (Création d'un paragraphe au sein du chapitre B.III du dossier de déclaration de projet),
- L'articulation du projet avec le PDMIF et le PCAET (intégration de paragraphes au sein du chapitre B.III du dossier de mise en comptabilité et du chapitre B.III du dossier d'évaluation environnementale),
- La garantie d'accès et d'entretien des chemins ruraux (insertion d'un paragraphe au sein du chapitre B.III du dossier de déclaration de projet et d'un paragraphe B.I.2 du dossier d'évaluation environnementale),

Les éléments de détails descriptifs du trafic routier figurant déjà au sein du chapitre F.II du dossier d'évaluation environnementale, ceux-ci restent inchangés.

Les autres thématiques objets de la réponse à l'avis de la MRAE (compléments de

DEPARTEMENT DES YVELINES
COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON

description du projet : engins et équipements du site, seuils d'admission des terres inertes, simulations acoustiques, détails des mesures écologiques MR3 et MR5) relevant plus spécifiquement de précisions techniques et opérationnelles déjà décrites au sein du dossier d'enregistrement et encadrées par la réglementation ICPE-ISDI du projet ne seront pas spécifiquement complétées.

Question du Commissaire Enquêteur :

L'arrêté a-t-il été également transmis au tribunal administratif de Versailles ?

Réponse :

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique n'a pas été initialement transmis au tribunal administratif de Versailles, cette transmission n'étant pas obligatoire. Conformément à son article 14, l'arrêté a été notifié au préfet des Yvelines et affiché en mairie pendant un mois, conformément à la réglementation en vigueur.

La transmission de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été réalisée auprès du tribunal administratif le 04/11/2025.

Question du Commissaire Enquêteur :

Le préfet des Yvelines recevra-t-il également une copie ? Le cas échéant, qui en sera chargé : la mairie ou le maître d'ouvrage ?

Réponse :

Le préfet des Yvelines sera notifié du dossier complet reprenant l'ensemble des pièces écrites de la déclaration de projet ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au moment de l'approbation du dossier.

La mairie, à la suite de son approbation de la déclaration de projet, réalisera les mesures de publicité obligatoires suivantes :

- * Affichage municipal de la délibération d'approbation,
- * Dépôt de la délibération et du dossier sur la plateforme de l'état pour contrôle de légalité (retour de la préfecture sous 2 mois maximum),
- * Publication de la délibération dans la presse,
- * Mise en ligne du dossier sur le site Géoportail de l'urbanisme,

L'Opposabilité de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sera effective un mois suivant la dernière des mesures de publicité effectuées.

Question du Commissaire Enquêteur :

Selon Madame le maire, pour quelles raisons aucune observation n'a été déposée ?

Réponse :

L'absence d'observations traduit probablement une bonne appropriation locale du projet et une adhésion globale à ses enjeux et objectifs, déjà largement présentés et débattus lors des phases de concertation en amont échelonnées sur plusieurs années depuis 2016.

Le projet en partie situé sur des terrains en propriété d'AgroParisTech est positivement accueilli par la Ferme de Grignon exploitant ces terrains, et également par les habitants de Grignon jouxtant le site, en raison de la poursuite de l'usage des terrains en agriculture aux termes du projet et de la mise à profit de celui-ci comme support d'enseignement et recherche agronomique en lien avec le patrimoine historique agronomique existant sur la commune depuis 1852 (Ecole Impériale puis Nationale d'Agriculture devenue ensuite l'Institut National Agronomique).

Sur le plan technique, le projet a fait l'objet d'une communication claire et continue, et les ajustements opérés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ont permis de rassurer les habitants sur les mesures de protection de l'environnement et des secteurs urbains à proximité. Cette situation témoigne ainsi d'un projet mature, maîtrisé, cohérent et compris, ne suscitant pas d'opposition particulière au stade de l'enquête publique de la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU réalisée du 27/09/25 au 27/10/25.

Le porteur de projet TERSEN a réalisé entre 2013 et 2022 les modèles paysagers d'aménagement du Golf à l'aide de terres inertes, sous le régime d'une ICPE-ISDI. Complémentairement, un aménagement du bout de piste de l'aérodrome de Beynes-Thiverval-Grignon, située sur la commune de Thiverval-Grignon a également été réalisé par TERSEN pour le Centre Aéronautique de Beynes, à l'aide de terres inertes et dans le cadre d'un permis d'aménager. Cet aménagement a permis d'améliorer durablement les conditions d'usage de l'aérodrome.

Durant toute cette période, des visites et journées portes ouvertes ont été organisées par TERSEN et ont permis aux élus et habitants de suivre l'avancement des aménagements, de connaître les modalités d'exploitation du site ICPE-ISDI et les mesures de protection de l'environnement. Ces échanges réguliers ont permis de démystifier la gestion d'un site de réception de terres inertes, activité souvent méconnue et décriée du grand public.